

CIRCULAIRE DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE GARDE DES JEUNES ENFANTS

Date : Le 30 juillet 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : ELCC-2020-07

Destinataires : Établissements et personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, et personnel du Programme d'allocations pour la garde d'enfants

Objet : Politique pour les établissements subventionnés – Exigences en matière de rapports de fréquentation

Référence : Loi sur la garde d'enfants et Règlement du Manitoba 62/86

Entrée en vigueur : Immédiatement.

Type :

☒ Politique	☒ Tous les établissements subventionnés	☒ Mesures à prendre
☒ Marche à suivre	☐ Garderies	☐ À titre d'information uniquement
☐ Concession des licences	☐ Prématernelles	
☒ Aspects financiers	☐ Garderies familiales ou collectives	
☐ Entente Canada-Manitoba		

À l'attention des directeurs et des présidents de conseil d'administration de garderie ainsi que des fournisseurs de services de garde à domicile :

Cette circulaire vous rappelle qu'il vous incombe de présenter en temps utile des rapports de fréquentation complets pour tous les enfants inscrits dans votre établissement. La politique ci-jointe décrit les exigences en matière de rapports de fréquentation pour les garderies, les prématernelles et les fournisseurs de services de garde à domicile qui reçoivent des subventions de fonctionnement provinciales.

Tous les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants subventionnés sont tenus de présenter un rapport mensuel de fréquentation, même si l'établissement ne compte aucune famille ayant une place de garde subventionnée.

Les renseignements relatifs à la fréquentation de tous les enfants, y compris les enfants dont les familles n'ont pas de place de garde subventionnée, doivent figurer dans le rapport.

Les établissements subventionnés doivent remplir et soumettre une *Fiche de présence — Établissement de garde titulaire d'une licence* par l'intermédiaire des Services de garde d'enfants en ligne dans les 30 jours suivant la fin de chaque période de déclaration de quatre semaines.

Si votre établissement n'est pas actuellement un utilisateur inscrit des Services de garde d'enfants en ligne, veuillez visiter le site https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/centres_homeproviders/cco_login.fr.html pour demander un nom d'utilisateur et un mot de passe. Si vous avez des questions à propos du processus d'inscription, veuillez envoyer un courriel à cdcfacility@gov.mb.ca ou appeler le Service de renseignements sur la garde d'enfants au 204 945-0776 à Winnipeg ou au 1 888 213-4754 (sans frais).

Si vous avez des questions à propos de la façon de remplir et de soumettre votre *Fiche de présence — Établissement de garde titulaire d'une licence* par l'intermédiaire des Services de garde d'enfants en ligne, veuillez envoyer un courriel à cdcsubsidy@gov.mb.ca ou appeler le service téléphonique d'information du Programme d'allocations pour la garde d'enfants au 204 945-8195 à Winnipeg ou au 1 877 587-6224 (sans frais).

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Pièces jointes :

Politique pour les établissements subventionnés – Rapports de fréquentation